

GEP

GESTES ET POSTURES

Point réglementaire

Article R. 4541-8 du Code du Travail

L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

1° D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque définis par l'arrêté prévu à l'article R. 4541-6 ;

2° D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.

Objectif

Connaître les risques physiques dus à la manutention manuelle

Appliquer les principes de sécurité physique

Appliquer les techniques de gestes et postures de travail pour diminuer la fréquence des accidents et atténuer la fatigue par les principes d'économie d'efforts.

Participants

Toute personne concernée par la manutention manuelle (l'aptitude physique au port des charges doit être reconnue)

Programme

- Réglementation
- Sensibilisation aux risques d'accident par manutention
- Notions d'anatomie
- Précautions nécessaires au déplacement de charges
- Postures de travail
- Exercices pratiques avec mises en situation sur poste de travail et correction grâce aux techniques vidéo

Modalités

Durée du stage : 1 jour

Prix H.T. : Nous consulter

Nombre de participants : 8 personnes maximum

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion équipée)